REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL

Lembach

ARRETE N°80/2025
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale d'Alsace du Nord approuvé le 24/05/2025 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21/12/2010 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 04/06/2025 et son avis en date du 23/07/2025 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/09/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 02/10/2025 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme dont les axes principaux sont :

- Mettre à jour les plans (format CNIG) et le règlement (loi ALUR),
- Mettre à jour le nuancier et revoir certaines définitions du lexique,
- Toiletter certains termes obsolètes et en harmoniser d'autres,
- Adapter le zonage à la réalité du terrain et corriger des oublis,
- Revoir les contours des zones Ac,
- Créer des STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée),
- Modifier les règles de stationnement, de clôtures et de toiture,
- Autoriser les rénovations et les panneaux photovoltaïques en zone A et N,
- Supprimer le sous-secteur UBm,
- Modifier les règles de constructibilité en zone UX.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du mercredi 12 novembre 2025 à 10h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00**, pour une durée de **17** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame MILANI, Attachée territoriale à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur SUR, Gestionnaire de société à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/modif-plu-lembach

ARTICLE 8 : La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Mercredi 12 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique).

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 route de Bitche – 67510 LEMBACH,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : modif-plu-lembach@mail.registre-numerique.fr
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/modif-plu-lembach

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.
Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est la commune de LEMBACH représentée par son Maire M. Christian TRAUTMANN et dont le siège administratif est situé 1 Route de Bitche – 67510 LEMBACH. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'enquête publique dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Madame MILANI, commissaire enquêtrice,
- Monsieur SUR, commissaire enquêteur suppléant.
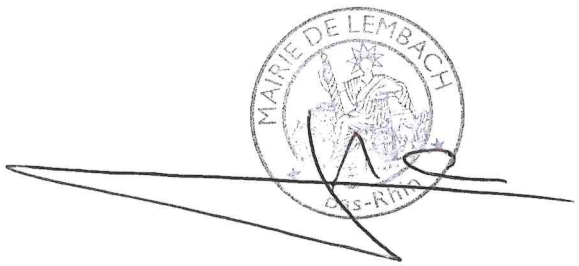
Fait à Lembach, le 13/10/2025
Le Maire,
Christian TRAUTMANN